



Nature, attentes et objectifs des épreuves

Le DADSM est un diplôme qui marque une haute qualification pour des chefs qui s'engagent dans la direction d'ensembles musicaux en amateur. Il atteste des compétences techniques, théoriques et pratiques nécessaires à la fois à la direction musicale et à la direction de projets artistiques et culturels. Il permet en outre de valoriser leur pratique.

C'est une référence lors du recrutement d'un chef par un ensemble musical en amateur ou une collectivité, et il peut être requis lors de la signature d'une convention entre un ensemble musical et un établissement d'enseignement musical.

Si ce diplôme ne donne pas accès à un cadre d'emploi ou un poste, notamment dans le domaine des ensembles professionnels ou de l'enseignement artistique spécialisé, il est reconnu dans le milieu des pratiques d'ensemble en amateur.

SÉLECTION SUR DOSSIER

Profil minimum attendu : un DEM/DNOP complet ou une formation équivalente comprenant notamment les disciplines musicales de direction, culture, analyse, écriture et orchestration, et/ou le CRDSM (Certificat Régional de Direction des Sociétés Musicales), suivi d'une préparation au DADSM.

Un minimum de deux ans de pratique, régulière et récente, d'encadrement et de direction d'un ensemble musical correspondant à l'option choisie, est nécessaire.

Les pièces demandées dans le règlement, outre celles administratives, comprennent :

- Un curriculum Vitae centré sur les compétences en direction musicale, mais aussi en direction de projets artistiques et culturels. Il doit mettre en avant les compétences techniques et l'expérience du candidat.
- Une lettre de motivation devant notamment indiquer la raison pour laquelle le candidat veut obtenir le DADSM, quelles formations spécifiques au DADSM ou à la direction il a suivie, comment il s'inscrit et/ou s'inscrit dans la vie associative, quelles connaissances du milieu de la pratique musicale collective en amateur et de la CMF il possède, etc.
- Une copie des diplômes musicaux et/ou certificats et/ou attestations (de stage, de professeur, de personnes compétentes pouvant valider une expérience, etc.) les plus pertinents qui permettent de corroborer certains éléments du CV.

Cette sélection évaluera la capacité du candidat à présenter, de manière synthétique, son parcours, son expérience, ce qu'il recherche en passant le DADSM et ce qu'il en fera.

Et, par reflet, la capacité du candidat à présenter et porter des projets pour les ensembles musicaux qu'il va diriger.

Pour accéder aux épreuves d'admissibilité, le candidat devra avoir été sélectionné sur ce dossier.

ADMISSIBILITE

Toutes les épreuves de l'admissibilité sont notées sur 20 sans coefficient. Néanmoins, certaines épreuves sont fondamentales et donc liées à une note éliminatoire en dessous de laquelle la faiblesse est considérée comme trop importante pour valider l'admissibilité.

TOUTES OPTIONS

➔ Filage d'une œuvre ou d'un programme, de niveau Excellence / Honneur, imposé pour l'ensemble musical concerné.

Le candidat doit s'attendre à rencontrer différentes métriques et tempi, des variations entre verticalité et horizontalité, une écriture tonale ou tonale élargie.

Durée de l'épreuve : 30 minutes maximum (4 à 8 minutes de programme dont 15 minutes de mise en loge).
Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Cette épreuve évalue les compétences de base du candidat en direction musicale.

- Le candidat dispose de quelques minutes pour prendre contact avec l'ensemble musical sans se présenter. Il peut saluer et accorder l'ensemble musical, régler son pupitre, rechercher les positionnements des instruments/chanteurs, donner quelques indications sur ce qu'il souhaite obtenir, sur certains passages par exemple. Il procède au filage de la pièce, du début à la fin, sans s'arrêter et sans la reprendre.
- L'attention est portée, entre autres, sur son attitude générale (entrée sur scène, tenue vestimentaire, maintien, etc.), sur le premier contact et la relation avec les musiciens (regard, expression faciale et corporelle, stabilité et concentration), la maîtrise de l'ensemble musical (le chef doit diriger l'ensemble et non être dirigé par l'ensemble), la palette et la précision du geste, la technique de battue, l'adéquation avec chaque intention, l'utilisation de l'espace horizontal et vertical, l'indépendance des deux mains pour exprimer des paramètres musicaux différents, l'indication des entrées, mais aussi la connaissance de la partition (vision microscopique et macroscopique), l'écoute intérieure, la gestion des tempi, la conduite des phrasés, la musicalité, la respiration, etc.

➔ Rédaction d'un commentaire d'écoute à partir de 5 extraits d'œuvres d'époques, de styles et de genres différents (chaque extrait, de 1 à 2 min, sera diffusé 3 fois).

Durée de l'épreuve : 1h

Cette épreuve évalue la capacité à appréhender, auditivement, les caractéristiques importantes d'une œuvre, puis à la présenter et l'identifier.

Savoir relever, au brouillon, les éléments suivants, selon leur pertinence :

Formation/caractéristiques instrumentales et/ou vocales ; Tempo/Mouvement ; Métrique/Mesure ; Ecriture ; Nuances ; Rythmes ; Mode et ton principal ou principe de composition ; Modulations ; Thème(s) et motif(s) à prendre, si possible, à la volée en écrivant lisiblement ; Forme/Plan ; Ambitus ; Tessitures ; Style ; Caractère.

Il est aussi attendu une bonne perception des différents langages musicaux de tradition orale ou écrite.

Il est recommandé d'utiliser les éléments techniques précédents pour rédiger une présentation de l'œuvre et l'identifier (situation géographique, époque, école, etc. et proposition du nom du compositeur le cas échéant). Les identifications non argumentées, émises au hasard ou établies à partir de la seule connaissance préalable de l'œuvre ne seront pas valorisées.

Il est aussi possible de compléter par un commentaire esthétique sur l'interprétation et sur l'enregistrement.

La qualité de la rédaction et la précision des termes musicaux et des noms de compositeurs seront aussi prises en compte.

➔ Analyse formelle d'une pièce et analyse harmonique d'un passage de cette pièce.

Durée de l'épreuve : 4h

Cette épreuve technique évalue la capacité à comprendre la construction et le chemin d'une pièce ainsi que ses caractéristiques d'écriture.

L'analyse harmonique du passage proposé évalue simplement la compréhension technique de l'écriture musicale tonale (tonalités/modulations/emprunts, chiffrages d'accords, degrés, cadences et notes étrangères).

Elle peut néanmoins aussi servir à argumenter l'analyse formelle.

L'analyse formelle évalue la capacité à appréhender, à la lecture, les caractéristiques importantes d'une œuvre, puis à la présenter et l'identifier.

Même si nous attendons d'abord une analyse traditionnelle, selon le temps restant, d'autres méthodes d'analyse pourront être utilisées pour étayer le propos (Riemann, Schenker, sémiologique, etc.)

Il est donc requis une connaissance de toutes les formes usuelles de la musique tonale et les éléments techniques de son langage (cf. commentaire d'écoute)

Il est recommandé de produire un schéma formel sous forme de tableau : parties et sous-parties (avec leur fonction s'il y a lieu), plan tonal, modulations, emprunts, cadences, moments caractéristiques, climax, etc.

Les thèmes et motifs importants avec leurs transformations peuvent aussi être présentés les uns au-dessous des autres sur papier à musique, avec indications des transformations appliquées.

Indications sommaires sur la partition : tonalités, cadences, notes étrangères, chiffrages des degrés et des accords importants, servant au commentaire

Les éléments techniques précédents seront utilisés pour rédiger une présentation de l'œuvre et l'identifier (situation géographique, époque, école, etc. et proposition du nom du compositeur le cas échéant). Les identifications non argumentées, émises au hasard ou établies à partir de la seule connaissance préalable de l'œuvre ne seront pas valorisées.

La qualité de la rédaction et la précision des termes musicaux et des noms de compositeurs seront aussi prises en compte.

➔ Culture musicale sur un sujet unique pour chaque session, communiqué aux candidats à l'ouverture des inscriptions.

Durée de l'épreuve : 20 min à l'oral et sans support, dont 10 min d'exposé et 10 min de questions du jury

Cette épreuve évalue la capacité à synthétiser et à exposer un sujet mais aussi à le problématiser pour en dégager des axes d'analyse.

Le candidat doit pouvoir citer ses sources et il lui est conseillé de bien préparer son exposé par écrit afin de fixer ses connaissances et ne pas se contenter de simples intuitions dans les réponses qu'il apportera aux questions posées.

OPTION CHŒUR

➔ Epreuve vocale

Durée de l'épreuve : durée de l'œuvre choisie et des textes imposés.

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

a) **Interprétation** en soliste d'une œuvre vocale (ou extrait) au choix du candidat, a cappella ou accompagnée (dans ce dernier cas, le candidat doit obligatoirement se présenter avec un accompagnateur et non s'accompagner lui-même.)

Cette épreuve évalue la technique vocale du candidat afin de s'assurer de sa capacité à chanter les diverses parties et passages qu'il devra potentiellement donner en exemple aux chanteurs.

b) **Epreuve de diction** à partir de textes imposés sur partition, communiqués avant les épreuves. Extraits d'œuvres d'origines variées dont certaines en latin, italien, allemand et anglais mais aussi d'autres langages.

Cette épreuve met en avant l'élocution du candidat, le travail de traduction, de prononciation et d'accentuation de la langue, ainsi que la compréhension de la construction et de la conduite d'un texte.

➔ Harmonie

Durée de l'épreuve : 4h

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Harmonisation d'une mélodie avec paroles de style classique, romantique ou postromantique de 16 à 20 mesures. Pour chœur mixte ou à 3 ou 4 voix égales minimum.

Cette épreuve évalue la maîtrise de l'harmonie tonale en termes de connaissance des règles de base (enchaînement des bons degrés, conduite des voix et des notes, ponctuation des phrases, utilisation et

réalisation des accords, distinction entre les notes appartenant aux accords et les notes ornementales), mais aussi le sens d'une audition interne maîtrisée et la connaissance de la prosodie et de sa mise en musique.

- Texte en latin, italien, allemand, anglais ou français avec traduction fournie
- Des valeurs rythmiques correspondant aux rythmes harmoniques sont suffisantes même si une écriture plus sophistiquée sera appréciée, en particulier pour montrer l'utilisation des notes étrangères et mettre en avant les connaissances inhérentes aux particularités de chaque voix
- Accord parfait, 7e de dominante (avec et sans fondamentale) et 7e d'espèce avec leurs renversements
- Toutes les cadences dans leur forme simple : parfaite, $\frac{1}{2}$, imparfaite, rompue, plagale
- Modulations et emprunts
- Marche d'harmonie unitonale ou modulante
- Notes étrangères : note de passage, retard, broderie, appoggiature, anticipation, échappée, pédale
- Lisibilité de l'écriture

OPTION ORCHESTRE D'HARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE, ORCHESTRE D'ACCORDÉONS, BATTERIE-FANFARE, ORCHESTRE A PLECTRES

➔ Harmonie

Durée de l'épreuve : 4h

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Ecriture harmonique tonale à partir d'un chant donné et d'une basse chiffrée alternés de 16 à 20 mesures.

Cette épreuve évalue la maîtrise de l'harmonie tonale en termes de connaissance des règles de base (enchaînement des bons degrés, conduite des voix et des notes, ponctuation des phrases, utilisation et réalisation des accords, distinction entre les notes appartenant aux accords et les notes ornementales), mais aussi le sens d'une audition intérieure maîtrisée.

- Quatuor au choix (en ut ou transposé)
- Des valeurs rythmiques correspondant aux rythmes harmoniques sont suffisantes même si une écriture plus sophistiquée est appréciée, en particulier pour montrer l'utilisation des notes étrangères et mettre en avant les connaissances inhérentes aux particularités de chaque voix
- Accord parfait, 7e de dominante (avec et sans fondamentale) et 7e d'espèce avec leurs renversements
- Toutes les cadences dans leur forme simple : parfaite, $\frac{1}{2}$, imparfaite, rompue, plagale
- Modulations et emprunts
- Marche d'harmonie unitonale ou modulante
- Notes étrangères : note de passage, retard, broderie, appoggiature, anticipation, échappée, pédale
- Lisibilité de l'écriture

➔ Orchestration pour l'ensemble musical concerné :

- grand orchestre d'harmonie

- grand orchestre symphonique

- orchestre d'accordéons dans la nomenclature suivante :

- 4 parties d'accordéons, dont 3 divisées en 2 voix
- 1 accordéon basse ou 1 basse électrique
- 1 électronium ou 1 clavier de percussions
- timbales, batterie et accessoires de percussions

- batterie-fanfare dans la nomenclature «formation C» suivante :

- clairons
- trompettes
- cors
- trompettes basses
- clairons basses
- contrebasses

- percussions
- orchestre à plectres dans la nomenclature suivante :
- 1e partie de mandoline
 - 2de partie de mandoline
 - mandoles
 - guitares
 - contrebasses

Durée de l'épreuve : 8h

Les erreurs d'instrumentation sont prises en compte

Cette épreuve évalue :

- Comment le candidat entend une partition et, au-delà d'une simple instrumentation, est capable de réaliser des couleurs orchestrales, de gérer la conduite des voix, les équilibres, l'unité, les masses et les plans sonores
- Les connaissances organologiques : tessiture, technique, transposition, timbre
- Les connaissances des combinaisons instrumentales, avec la logique de puissance et d'effet de masque
- Le sens d'une audition interne maîtrisée
- La capacité à éditer une partition : lisibilité de l'écriture, indications des articulations, des tempi, des nuances, etc.

Pour accéder aux épreuves d'admission, le candidat devra avoir obtenu une moyenne minimum de 10/20 aux épreuves d'admissibilité, sans note éliminatoire

ADMISSION

Toutes les épreuves de l'admission sont notées sur 20 avec des coefficients

TOUTES OPTIONS

→ Dossier de projet culturel

Le candidat devra envoyer à la CMF, dès les résultats de l'admissibilité, un dossier rédigé décrivant la mise en œuvre de l'action.

L'authenticité de son auteur sera vérifiée lors de l'entretien

Coefficient : 0,5

Le « management de projet culturel » est un élément important dans les compétences d'un encadrant de pratique collective.

Le candidat doit inventer un projet et indiquer toutes les actions à réaliser, ainsi que leur contenu.

Exemples non exhaustifs :

- Législation : rémunération, tarifs syndicaux, cachets, paiement du compositeur, droit d'auteurs, des éditeurs, des interprètes, etc. = tous les SPRD (société de perception et de répartition des droits) spécifiques au projet, autorisations diverses, amateurs, bénévoles, association, etc.
- Logistique : checklist, planning et rétro-planning du projet général et du jour de réalisation (diagramme de Gantt, Pert) restauration, déplacements, hébergement, sécurité, etc.
- Communication : plan, affiche, flyer, réseaux sociaux, site internet, presse et sites spécialisés, campagne d'affichage, dossier puis revue de presse, invitation des officiels, des journalistes, etc.
- Budget : liste des dépenses et recettes, équilibre budgétaire, valorisation du bénévolat, etc.
- Financement : comment et où chercher des recettes, 1/3 privé, 1/3 public (Cerfa 12156*05), 1/3 apport de la structure (vente de programmes, de places, buvette, fonds propres, etc.), etc.
- Programme culturel et artistique : pourquoi jouer à tel endroit, quelle place dans l'environnement culturel local et comment le prendre en compte dans l'élaboration du projet culturel, quels partenaires artistiques et culturels, pourquoi et comment les intégrer si cela entre dans le projet, quel contenu pour le programme (esthétique, niveau, durées des morceaux et du concert) ou de l'événement et des concerts ; politiques du territoire, organisation de l'état et des collectivités territoriales, fonctionnement administratif et pédagogique des écoles primaires, collèges et lycées et des conservatoires classés par l'État, schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, projet éducatif territorial, enseignement artistique et culturel, EPCC, EPCI, fédérations nationales liées à l'ensemble musical concerné, mais aussi aux autres disciplines musicales et artistiques, prise en compte des exigences environnemental et de développement durable, droits culturels, etc.
- Évaluation : critères et indicateurs pour les partenaires publics (Annexe Cerfa 12156*05) et privés, mécènes, remerciements, revue de presse, etc.

→ Travail d'ensemble sur un passage ou un mouvement des deux œuvres imposées pour l'ensemble musical concerné.

Une œuvre de niveau Première division / Supérieur sera travaillée au préalable par l'ensemble musical, tandis qu'une œuvre de niveau Première division sera déchiffrée par l'ensemble musical, distribuée en début de séance pour les orchestres et une semaine avant aux chanteurs pour le chœur.

Le jury indiquera au candidat le passage à préparer, avant sa mise en loge, et se réserve le droit d'interrompre le candidat avant la fin de l'épreuve, lors de son passage.

Mise en loge : 20 min

Durée de l'épreuve : maximum 20 min

Coefficient : 3

Cette épreuve évalue la capacité à faire travailler un ensemble dans un temps donné.

Le candidat peut se présenter à l'ensemble musical et aux membres de jury (qui se présenteront aussi).

Seront appréciés l'adéquation entre ce que le candidat demande oralement et ce qu'il retranscrit dans la direction, la relation avec l'ensemble musical, la pertinence et la clarté de ses propos et de ses demandes, l'élocution, la précision des consignes, l'engagement dans les demandes et la direction, les corrections

demandées (intonation, note, rythme, etc.), la méthode et la gestion du temps de travail, l'appréhension de ce qui peut être demandé à l'ensemble en fonction de son niveau, de sa concentration, de sa disponibilité.

→ Pour le chœur, le candidat devra proposer un échauffement vocal qui permettra d'évaluer la manière dont il prépare les chanteurs, la connaissance des différentes voix et des exercices spécifiques.

Durée de cette partie d'épreuve : maximum 10 min en plus des 20 min de travail d'ensemble

Notation intégrée au travail d'ensemble

→ Entretien sur :

- le répertoire de l'ensemble musical concerné
- l'histoire de l'ensemble musical concerné
- le dossier du projet artistique et culturel
- l'ensemble des épreuves
- Le projet personnel du candidat, notamment à partir de sa lettre de motivation et de son curriculum vitae

Cette épreuve évalue la personnalité, les relations humaines, la manière de s'exprimer, la capacité à l'autocritique, le montage d'un programme, la pédagogie, les connaissances théoriques spécifiques à la direction musicale mais aussi à la direction culturelle et la faculté à monter, porter, défendre et réaliser un projet artistique et culturel.

Durée de l'épreuve : maximum 30 min.

Coefficient : 1,5

Pour obtenir le DADSM, le candidat devra avoir obtenu une moyenne minimum de 10/20 aux épreuves d'admission.